

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	27
- pouvoirs	10
- abstentions	0
- votants	37
- pour	37
- contre	0
-	

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ANNULE REMPLACE
LA DELIBERATION N°2021-050**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arbori : L'HOSPICE Stéphane,
Arro : ANGELINI Christian,
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel,
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie
Coggia : COGGIA François,
Cristinacce : VERSINI Antoine,
Letia : CHIAPPINI Angèle,
Marignana : CECCALDI Mathieu,
Murzo: PAOLI François,
Orto: RUTILY Nicolas,
Ota : GAUDENS Xavier,
Partinello : CARDI Christian
Piana : CASTELLANI Pascaline,
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,
Renno : LUCIANI Xavier
Salice : GIORDANI Jean Pierre,
Sant' Andrea d'Orcino : LECA Réjane,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,
Serriera : LECA Barthélémy
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avait donné pouvoir :

Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent à CHIAPPINI Charles,
Guagno : COLONNA Paul à RUTILY Nicolas
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul à GAUDENS Xavier,
Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,
Pastricciola : LECA Stéphane à GIORDANI Jean Pierre,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,
Rezza : POMPONI Paul François à FONDEVILLE Jean-Pierre,
Rosazia : POLI Ange-Xavier à COLONNA François,
Soccia : BARTOLI Jean-François à CARDI Christian,

Vico : CIANELLI Louis à ZANNIER Mario

Etaient absents :

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique,

Cargèse : ALESSANDRI Jérôme, ALESSANDRI Stéphanie, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, GARIDACCI François, POGGI Dominique, PAOLI Jean-Paul,

Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA Jean-Dominique

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, prévoyant que jusqu'au 30 juillet 2022 les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Président rappelle qu'au visa de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser).

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits inscrits au BP 2021	Montant autorisé (max.25%)
20	Immobilisations incorporelles	519 108		0
45	Opération pour compte de tiers	76 749	100 000	25 000
21	Immobilisations corporelles	209 616.18	365 789	91 447.25
16	Emprunts en euros	736 080.13	62 285.47	0

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Considérant que cette opération est nécessaire,

Autorise son président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 7 avril 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Le président

The image shows a blue circular official seal of the Communauté de Communes de la Corse du Sud. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "Communauté de Communes de la Corse du Sud" and "★ Corse du Sud ★". A handwritten signature in black ink is written over the seal.